

# Questions fréquentes

## Les réponses de la CGT

### Enseignement privé en Normandie

Mise à jour – 15 mai 2020

Mon chef d'établissement me convoque à une réunion collective. Suis-je contraint de m'y rendre ?

Pour assurer le présentiel, mon chef d'établissement me demande de venir avec mes propres masques. Est-ce normal ?

Mon chef d'établissement veut nous donner des masques ou des visières fabriqués par nos élèves. Sommes-nous obligés d'accepter ?

Comment puis-je savoir si mes salles de cours sont assez grandes ?

Je suis surveillant. Mon chef d'établissement me demande d'accueillir les élèves. Que doit-il me fournir comme protection sanitaire ?

En tant que professeur principal, un parent d'élève m'interroge sur l'organisation d'accueil de son fils. Que dois-je lui répondre ?

Un parent d'élève vient de me contacter pour me dire qu'il ne pourra mettre ses 3 enfants en classe car, financièrement, il ne peut pas payer 6 masques par jour. Que peut-il faire ?

Potentiellement, mes élèves de Terminale Baccalauréat Professionnel iront aux épreuves de rattrapage. Mon programme n'est pas fini. Que va-t-il se passer ?

Un chef d'établissement peut-il demander à un enseignant de mixer un enseignement en présentiel et en distanciel ?

J'habite avec une personne "vulnérable". Je crains pour sa santé. Que puis-je faire ?

Je suis enseignante en second degré et mon directeur me demande d'assurer la surveillance de la cour, est ce que je peux refuser ?

Enseignant en lycée, mon chef d'établissement peut-il m'obliger à assurer des cours en 6ème ou 5ème dans une autre entité scolaire ?

Je suis professeur de 3ème et 4ème. Sur leurs heures de cours, je leur assure la continuité pédagogique par visioconférences. Mon directeur peut-il me demander de venir dans l'établissement pour assurer des cours avec des 6ème et 5ème ?

Dans mon établissement, la restauration se déroule dans les salles de classe. Est-ce légal ?

Je suis PLP en Gestion-Administration. Différents élèves utilisent quotidiennement les mêmes postes informatiques. Est-ce normal ? Comment les rassurer ? (la question est identique pour les LP Industriels, avec les plateaux techniques)

Durant cette période agitée et de fermeture des établissements, est ce que je peux adhérer à la CGT Enseignement privé ?

---

#### 1) Mon chef d'établissement me convoque à une réunion collective. Suis-je contraint de m'y rendre ?

**Oui**, la limitation des rassemblements sur la voie publique ou dans des lieux privés à 10 personnes, vient d'être abandonnée, même si cela reste une recommandation. Mais, par un tour de passe-passe, cela ne s'applique pas aux réunions professionnelles ! Que nenni ! Sous réserve du respect des règles sanitaires, distanciation notamment, des réunions de plus de 10 personnes peuvent donc être organisées, à condition de disposer d'au moins 4m<sup>2</sup> par participant-es et, évidemment, de respecter les gestes barrière. Le port du masque est recommandé.

#### 2) Pour assurer le présentiel, mon chef d'établissement me demande de venir avec mes propres masques. Est-ce normal ?

**Non**, le ministère de l'éducation nationale (ou à défaut les établissements) doivent à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves des masques dits « grand public ». Grand luxe : à raison de deux par jour de présence dans les établissements. Bon, ceci reste à voir ! Il y aurait-t-il un loup derrière

cette annonce ? Il semble, en Normandie, que des masques « lavables » soient livrés aux établissements. Cela entraîne d'autres contraintes...

**3) Mon chef d'établissement veut nous donner des masques ou des visières fabriqués par nos élèves. Sommes-nous obligés d'accepter ?**

**Non**, l'Éducation Nationale ne chipote ni avec l'argent public ni avec la santé de ses salariés. Dans sa grande bonté, elle va fournir des masques de catégorie 1 destinés aux personnels affectés à des postes ou missions comportant un contact régulier avec le public. Ils filtrent au moins 90% des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns. De plus, pouvons-nous demander à nos élèves de porter la responsabilité d'un produit non homologué ? Arrêtons le bricolage, la pandémie est à prendre au sérieux. Une « visière artisanale » ne peut donc être portée qu'en supplément, et sur la base du volontariat.

**4) Comment puis-je savoir si mes salles de cours sont assez grandes ?**

Et oui, maintenant avec le crayon rouge, la gomme, la clé USB..., nous trouvons le nouvel outil indispensable à l'enseignant : le mètre ! Trêve de plaisanterie, normalement, le « Chef » a dû organiser les salles de manière à respecter une distance d'au moins un mètre entre chaque table soit environ **4m<sup>2</sup> par élève** (à l'exception de celles placées contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque). Idem, avec un espace minimum d'1 mètre entre la porte d'entrée et le premier bureau.

**5) Je suis surveillant. Mon chef d'établissement me demande d'accueillir les élèves. Que doit-il me fournir comme protection sanitaire ?**

Pour accueillir les élèves, il est indispensable de porter un masque de catégorie 1, fourni par l'établissement, et disposer d'une solution hydroalcoolique.

**6) En tant que professeur principal, un parent d'élève m'interroge sur l'organisation d'accueil de son fils. Que dois-je lui répondre ?**

À tout problème une solution : le chef d'établissement doit fournir, à chaque famille, une note d'information sur les conditions de réouverture afin qu'elle puisse décider de mettre ou non sa progéniture à l'école. Il va de soit que celle-ci doit être transmise avant la prise de décision et non après !

**7) Un parent d'élève vient de me contacter pour me dire qu'il ne pourra mettre ses 3 enfants en classe car, financièrement, il ne peut pas payer 6 masques par jour. Que peut-il faire ?**

Tout d'abord, le principe de gratuité de l'enseignement primaire public a été posé par la loi du 16 juin 1881. La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933. Face à la situation, « le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dote chaque collège et lycée en masques de catégorie 1 » tant que ces derniers ne sont pas « accessibles aisément à l'ensemble de la population. » Nous devons appliquer ces recommandations dans nos établissements privés, faire jouer la solidarité, et ne pas empêcher des enfants de venir à l'école pour des raisons financières. L'établissement doit donc fournir des masques...

**8) Potentiellement, mes élèves de Terminale Baccalauréat Professionnel iront aux épreuves de rattrapage. Mon programme n'est pas fini. Que va-t-il se passer ?**

Pour l'instant les épreuves de contrôle sont maintenues. Comme l'affirme la circulaire : « *l'enjeu n'est pas de finir les programmes mais de s'assurer que les élèves maîtrisent les connaissances nécessaires pour poursuivre leur scolarité dans de bonnes conditions.* » Quid du sujet tiré au sort et de l'honnêteté de l'élève ? Le mois de juin paraît encore très loin. Les consignes peuvent encore évoluer (au moins 10 fois) d'ici là...

**9) Un chef d'établissement peut-il demander à un enseignant de mixer un enseignement en présentiel et en distanciel ?**

**Oui**, un enseignant peut voir son service mixé entre un temps en présentiel et un temps en distanciel. Avec 3 classes de 6<sup>ème</sup> et 3 classes de 4<sup>ème</sup> par exemple. Il va de soit que l'enseignant est payé sur la base du volume horaire de son service et non au-delà. Par contre, un professeur assurant un service complet en présentiel n'est pas astreint à l'enseignement à distance. Bravo le gouvernement, pour éviter le décrochage scolaire, vous ne pouviez pas mieux faire !

**10) J'habite avec une personne "vulnérable". Je crains pour sa santé. Que puis-je faire ?**

Vous ne devez pas être présent dans l'établissement. Une décision du ministère (actuellement valable jusqu'au 1<sup>er</sup> juin et nous souhaitons que cela soit prolongé) permet d'informer son chef d'établissement de la situation et de poursuivre le travail en distanciel. Nous avons mis en ligne un « modèle » de document pour informer son chef d'établissement.

**11) Je suis enseignante en second degré et mon directeur me demande d'assurer la surveillance de la cour, est ce que je peux refuser ?**

D'accord, nous savons nous sommes en période de « Guerre » et le gouvernement espère nous réquisitionner. Mais il faut arrêter de faire n'importe quoi. Pourquoi ne pas demander au cuisinier du CHU de Caen de réanimer un Covid-19 ? Chacun son métier et les vaches seront bien gardées. Nous avons dans nos établissements des personnels d'éducation dont c'est la fonction. Que les enseignant-es puissent être sollicités pour prendre en charge les élèves sur la cour de récréation ou leur faire faire des pauses sur le temps de cour, pourquoi pas. Mais nous ne devons pas changer de métier.

**12) Enseignant en lycée, mon chef d'établissement peut-il m'obliger à assurer des cours en 6ème ou 5ème dans une autre entité scolaire ?**

**Non**, tout se fait sur la base du volontariat. « *En fonction des besoins, nécessaires pour encadrer convenablement les élèves accueillis, les chefs d'établissement pourront faire appel : à des enseignants volontaires d'autres établissements (le chef d'établissement de l'établissement de rattachement de l'enseignant concerné informera l'autorité académique) ; à des personnels volontaires d'autres établissements (moyennant la rédaction d'un avenant au contrat de travail) ; à des bénévoles (notamment parents d'élèves).* »

**13) Je suis professeur de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Sur leurs heures de cours, je leur assure la continuité pédagogique par visioconférences. Mon directeur peut-il me demander de venir dans l'établissement pour assurer des cours avec des 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ?**

**Réponse de Normand : ça dépend.** Le chef d'établissement peut réorganiser les emplois du temps durant cette période (c'est même souhaitable pour tout un tas de raisons). Les 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ne conservent donc pas un créneau spécifique pour leurs cours en distanciel. Si, en parallèle, nous avons des classes de 6<sup>ème</sup> dans notre service et que leur cour a bougé dans l'emploi du temps, alors nous devons nous adapter. Mais un chef d'établissement ne peut pas nous imposer de venir travailler avec des classes que nous n'aurions pas, en nous proposant « d'adapter le distanciel » avec nos classes habituelles. Voir le point précédent.

**14) Dans mon établissement, la restauration se déroule dans les salles de classe. Est-ce légal ?**

**Oui**, le protocole sanitaire l'autorise. Toutefois, certaines règles sont émises dont les principales sont : lavage des mains avant et après le repas ; nettoyage/désinfection des tables et chaises ; aération de la salle avant et après ; dépose des déchets dans des poubelles équipés de sacs... Et les cours peuvent reprendre dans la bonne odeur !

**15) Je suis PLP en Gestion-Administration. Différents élèves utilisent, quotidiennement, les mêmes postes informatiques. Est-ce normal ? Comment les rassurer ? (la question est identique pour les LP Industriels, avec les plateaux techniques)**

Pour le moment, la question ne se pose pas, les Lycées ne reprenant, au plus tôt, que début juin. Les consignes ont donc le temps de changer... En tout état de cause, si cette situation devait se présenter, il faudrait limiter au maximum l'utilisation de matériel. Et après chaque utilisation, vérifier que le matériel soit nettoyé et désinfecté correctement. Comme pour toutes les salles de classe, un nettoyage quotidien doit être réalisé ; le partage du matériel doit être limité et nous devons privilégier les démonstrations. Pas toujours simple...

**16) Durant cette période agitée et de fermeture des établissements, est-ce que je peux adhérer à la CGT Enseignement privé ?**

OUI. Comme de nombreux·ses collègues, vous êtes à l'affût d'informations, et c'est bien pour cela que vous en êtes à ce moment de la lecture de notre document. Vous souhaitez faire respecter les règles ou porter collectivement la voix des personnels. La CGT Enseignement privé est extrêmement active en ce moment et nous répondons à de multiples sollicitations. Alors oui, c'est le moment de nous rejoindre ☺

Il suffit de cliquer sur [ce lien](#) pour avoir toutes les infos sur l'adhésion à la CGT Enseignement privé !

Si vous avez d'autres questions, envoyez-les nous par mail.  
Nous essaierons d'y répondre le plus rapidement possible  
et de mettre à jour cette rubrique !

[normandie@cgt-ep.org](mailto:normandie@cgt-ep.org)

